



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

23 Août 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 23 Août 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ SHAL N° 2019-70	21.08.2019	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 2018-102 du 21 septembre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine.	3
DRIHL/ UDHL92/ SHAL N° 2019-73	13.08.2019	Arrêté préfectoral portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine.	5



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE PREFECTORAL DRIHL-SHAL N° 2019 – 70 du 21 août 2019
portant modification de l'arrêté n°2018-102 du 21 septembre 2018 fixant la composition de la
commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par
le préfet des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3 et R 313-1 à R313-10-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-102 du 21 septembre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2019-50 du 15 avril 2019 portant avis d'appel à projet 2019 relatif à la création de 430 places en foyers de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que les membres à voix consultatives mentionnées aux 2.4.2.2, 2.4.2.3 et au 2.4.2.4 de la circulaire n° 2014-287 du 20 octobre 2014 sont désignés pour chaque appel à projets ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine directrice,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} 2^ob de l'arrêté n°2018-102 du 21 septembre 2018 est modifié comme suit :
Les personnalités qualifiées désignées pour l'appel à projet – foyers de jeunes travailleurs (AAP-FJT) conformément à l'arrêté du 15 avril 2019 sont :

- Madame Charlotte MONTFAJON, conseillère en développement CAF des Hauts-de-Seine.
- Madame Christine ROYER, déléguée générale, association des résidences et foyers des jeunes (ARFJ).

L'article 1^{er} 2^oc de l'arrêté n°2018-102 du 21 septembre 2018 est modifié comme suit :
Le représentant d'usagers qualifié désigné pour l'appel à projet – foyers de jeunes travailleurs (AAP-FJT) conformément à l'arrêté du 15 avril 2019 est :

- Madame MOUSSA Marie Lucine

L'article 1^{er} 2^od de l'arrêté n°2018-102 du 21 septembre 2018 est modifié comme suit :
Le personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'État désigné pour l'appel à projet – foyers de jeunes travailleurs (AAP-FJT) conformément à l'arrêté du 15 avril 2019 est :

- Monsieur Cyril CARCEDO, inspecteur des finances publiques, DDFIP.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-102 du 21 septembre 2018 restent inchangées.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif des Hauts-de-Seine dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 août 2019

Le préfet des Hauts-de-Seine

—
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2019-73 du 13 août 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 portant désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières visant à remplacer un de ses membres au sein de la commission ;

Considérant la demande de l'Association Régionale des Organismes HLM de la Région IDF visant à remplacer un de ses membres au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés représentants des organisations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 visé ci-dessus :

a/ organisations représentatives des bailleurs

sur proposition de :

● l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 92 (U.N.P.I. 92)

2 titulaires,

Monsieur BRUNSCHWICK Yves

Madame CONTE Marie-Hélène

2 suppléants,

Monsieur ARNAUD Max

Madame HURTEL Nicole

● la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)

1 titulaire,

Madame SALIBA Nathalie

1 suppléant

Pas de suppléant

● la Fédération Régionale des E.P.L. Ile-de-France (F.R.E.P.L. IDF)

2 titulaires

Monsieur MOEC Patrick

Pas de titulaire

2 suppléants,

Monsieur MASSE Olivier

Pas de suppléant

● l'Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires (A.P.L.I.)

2 titulaires,

Monsieur Jérôme HERVIER

Madame MASSIANI Brigitte

2 suppléants,

Madame HAREL Françoise

Monsieur PASSAGA Didier

● Foncia Institutional Property Management (FONCIA IPM)

1 titulaire,

Monsieur BATTINI-PIERSON Pasquin

1 suppléant,

Monsieur TESTE Philippe

● la Direction Départementale de l'Association Régionale des Organismes H.L.M. de la Région IDF (A.O.R.I.F.)

6 titulaires,

Madame DURAND Sandrine

Monsieur BRETON Olivier

Madame MARADIN Stéphanie

Madame MOURIER Céline

Monsieur VASSE Christian

Madame GOURDELIER Françoise

6 suppléants,

Madame JOLLY Marie-Claude

Madame ZERDOUN Pauline

Madame ANDRE Gwenaëlle

Madame GILLON Annie

Madame NOREL Maryse

Monsieur PREAUX Gabriel

- la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (F.S.I.F.)

1 titulaire,

Madame Delphine CHARLES-PERONNE

1 suppléant,

Madame MARTIN Aude

b/ organisations représentatives des locataires

sur proposition de :

- la Confédération Nationale du Logement 92 (C.N.L. 92)

6 suppléants,

Monsieur QUENNEVILLE Guy

Madame LACOMBE Eliane

Monsieur GAMARD Lionel

Madame ZEBICHE Danielle

Monsieur HODEMON Gérard

Madame SOURY Françoise

Madame RAVEL Brigitte

Monsieur GEORGES Bernard

Monsieur BERNIERE Pierre

Madame BENHATRI Fatma

Monsieur CASIEZ Christian

Monsieur HAREAU Jean-Claude

- la Confédération Générale du Logement 92 (C.G.L. 92)

4 titulaires,

Monsieur DURAND Claude

4 suppléants,

Monsieur LAINE Christian

Monsieur FRECHET Michel

Monsieur LEPOUTRE Pierre

Madame LANGLOIS Beverly

Monsieur RIQUELME Alain

Madame PRIOU Henriette

Monsieur SILLIAU Clément

- L'Union Nationale des Locataires Indépendants (U.N.L.I.)

2 titulaires,

Monsieur GUILLEMAUD Alexandre

2 suppléants,

Madame LEHMANN Dinah

Madame PERICHON Yvonne

Monsieur VERMEULEN Franck

- l'Union Départementale des Associations Familiales 92 (U.D.A.F. 92)

1 titulaire,

Madame DE PRECIGOUT Blandine

1 suppléant,

Pas de suppléant

- l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir (U.F.C.-Que Choisir)

1 titulaire,

Monsieur DEFONTAINE Michel

1 suppléant,

Madame COHEN Julie

- Consommation, Logement et Cadre de Vie – Union Régionale (C.L.C.V.-Union Régionale)

1 titulaire,

Monsieur PHILIPPON Emmanuel

1 suppléant,

Monsieur PIROT Marc

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n°2019-59 du 1^{er} juillet 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 août 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le Préfet

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>